

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-deux janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danielle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Sébastien BRIAND à Nathalie BULEUX, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

[DEL2025-011 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE AVEC POINT DE VENTE ET VITRINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REPRISE DU SALON DE COIFFURE « TIF TIF » SUR LA COMMUNE DE LA CLUSAZ](#)

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018/159 du 11 décembre 2018 portant approbation de la stratégie de développement économique de la CCVT ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018/160 du 11 décembre 2018 et n°2019/002 du 29 janvier 2019 concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/162 du 11 décembre 2018 relative à la mise en place des aides directes au commerce de proximité entrant dans le cadre de la convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du SRDEII ;

Vu l'avis favorable du Comité local d'agrément des projets économiques du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Il est rappelé au Conseil communautaire la mise en place, en 2019, d'un dispositif intercommunal d'aide au commerce de proximité, intervenant en cofinancement de l'aide apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maintien du dispositif de soutien au commerce de proximité entre dans le cadre de la réactualisation de la stratégie de développement économique de l'EPCI en cours de réalisation.

C'est pourquoi, par délibération n°2024/077 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'actualisation l'approbation du règlement local d'attribution des aides pour la période 2024-2026.

Le taux d'intervention communautaire s'élève à 10 % des dépenses éligibles et vient ainsi compléter l'aide régionale fixée à 20%.

Sur la période 2019-2024, 12 projets ont ainsi bénéficié d'un soutien de la CCVT pour un montant de subvention attribué de 57 408 € pour environ 1,38 M€ HT de travaux.

Il est ensuite présenté le projet de reprise et de modernisation d'un commerce déjà existant sur la Commune de La Clusaz et qui correspond aux critères d'intervention de la Communauté de communes :

- Enseigne : « TIF TIF » ;
- Montant des dépenses éligibles : 42 000 € HT au maximum ;
- Projet : Transformer, moderniser techniquement le salon ouvert à l'année avec une politique tarifaire contenue afin de continuer de séduire la clientèle de proximité et touristique.

Le montant de l'aide de la CCVT pourrait être au maximum de 4 200 € (10 % du montant des dépenses éligibles), en complément de l'aide attendue de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (20 % du montant des dépenses éligibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 2 contre (Mme Catherine HAUETER et M. Claude CHARBONNIER) :

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 4 200 €, au maximum, en complément de la part régionale, pour la reprise du salon de coiffure « TIF TIF », implanté sur la Commune de la Clusaz
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité, tel qu'approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2024/077 du 24 septembre 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Pascale MEROTTO



*Délibération transmise en Préfecture le 7 février 2025
Publiée le 7 février 2025*